

Délibération n°2026-06-131

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Au regard des besoins identifiés au sein de certains services, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions.

En conséquence, et compte tenu des nécessités de la CCPL, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants pour le deuxième semestre 2026 :

- Pôle Ressources : 1 agent d'accueil – Temps non complet : 20 heures hebdomadaires – 1 mois
- Pôle Solidarités : 1 agent d'animation au sein de la crèche – Temps complet – 5 mois
- Piscine : 1 agent d'accueil – Temps non complet – 1 week-end sur 3 (15,75 heures)
- Piscine : 3 nageurs-sauveteurs - surveillants des bassins – Temps non complet – 1 week-end sur 3 (11 heures)

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L. 313-1,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise le président ou son représentant à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

